



# District de l'Yonne de Football

10 avenue du 4<sup>ème</sup> R I – BP 369 – 89006 AUXERRE Cedex  
tél. : 03.58.43.00.60 - e-mail : plantelme@yonne.fff.fr

## COMMISSION SPORTIVE

PV 60 Sp 12

### Réunion du 6 octobre 2021

**Présents** : Mme Chery-Floch Christine - MM Batréau Jean-Michel – Trinquesse Jean-Louis

**Excusé** : Mr Joseph Dominique

**Assiste** : Mme Lantelme Patricia (Administrative)

Début de la réunion à 16 h 45.

## 1. Réserves

La Commission,

- prend note de l'absence de confirmation de la réserve d'avant match pour les rencontres ci-dessous :
  - Match 23739626 du 03.10.21 Aillant 1 – Sens FC 3 Départemental 2 gr A
  - Match 23739498 du 03.10.21 Monéteau 2 – Magny 2 Départemental 2 gr B

## 2. Forfaits

### Match 23799220 du 03.10.21 Monéteau 3 – Appoigny 3 Départemental 4 gr F

La commission,

- prend connaissance des courriels de Monéteau en date des 1<sup>er</sup> et 5 octobre 2021 déclarant forfait général pour leur équipe 3,
- en application de l'article 19 – forfait du règlement des championnats seniors,
- dit l'équipe de MONETEAU 3 en forfait général en championnat départemental 4,
- amende de 160 € pour forfait général au club de Monéteau (amende 6.16).

### Match 23894377 du 02.10.21 Champigny/St Sérotin 1 – St Clément Onze 2 CY U15

Courriel du club de St Clément Onze en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de St Clément Onze 2 au bénéfice de l'équipe de Champigny/St Sérotin,
- score : St Clément Onze 2 = 0 but, - 1pt – Champigny/St Sérotin = 3 buts, 3 pts,
- amende 30 € au club de St Clément Onze pour forfait déclaré (amende 6.11).

### Match 23894384 du 02.10.21 Sens Jeunesse 1 – Cerisiers 1 CY U15

Courriel du club de Cerisiers en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La commission,

- donne match perdu par forfait déclaré à l'équipe de Cerisiers 1 au bénéfice de l'équipe de Sens Jeunesse 1,
- score : Sens Jeunesse 1 = 3 buts, 3 pts – Cerisiers 1 = 0 but, - 1pt,
- amende 30 € au club de Cerisiers pour forfait déclaré (amende 6.11).

## 3. Matches non joués

**Match 23739502 du 03.10.21 Varennes 2 – Champs Sur Yonne 2 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Champs Sur Yonne en date du 2 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2021.

Amende 20 € au club de Champs Sur Yonne pour demande tardive de report (amende 5.22).

**Match 23894383 du 02.10.21 GJ de l'Armançon – Sens Jeunesse 2 CY U15**

Demande de report de match du club de GJ de l'Armançon en date du 30 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 6 novembre 2021.

Amende 20 € au club de GJ Armançon – demande tardive de report en jeunes (amende 5.24).

**4. Demande changements horaires, dates, terrains****Courriel d'Auxerre Aigles FC en date du 30 septembre 2021.**

La commission,

- en prend note et transmet ce courriel aux services des sports de la ville d'Auxerre,
- sans l'accord écrit du propriétaire des installations, maintient la programmation des matchs du club d'Auxerre Aigles FC sur le terrain du stade des Brichères à Auxerre.

**Match 23739636 du 17.10.21 Champigny 1 – St Denis Les Sens 1 Départemental 2 gr A**

La commission, suite à la qualification de l'équipe de St Denis Les Sens 1 en coupe de France le 17 octobre 2021,

- donne ce match à jouer le 19 décembre 2021, date impérative.

**Match 23739520 du 24.10.21 Fleury La Vallée 1 – Courson 1 Départemental 2 gr B**

Demande de report de match du club de Fleury La Vallée en date du 28 septembre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 11 novembre 2021 (1<sup>ère</sup> date de libre), date impérative.

**Match 23752747 du 10.10.21 St Julien Du Sault 1 – Malay Le Grand 1 Départemental 3 gr A**

La commission prend note des courriels des deux clubs, vu l'indisponibilité des installations de St Julien Du Sault (travaux),

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 10 octobre 2021 à 12 h 30 sur les installations de Malay Le Grand,
- maintient le match retour du 20 mars 2022 sur les installations de Malay Le Grand.

**Match 23799172 du 03.10.21 Malay Le Grand 2 – UF Villeneuvienne Départemental 4 gr B**

La commission, vu l'inversion de ce match aller le 3 octobre 2021, suite à l'accord écrit des deux clubs,

- donne match retour à jouer le 24 octobre 2021 sur les installations de Malay Le Grand,
- remercie le fair play des deux clubs pour le bon déroulement de la rencontre.

**Match 23799174 du 03.10.21 St Julien Du Sault 2 – Joigny 3 Départemental 4 gr B**

La commission, vu l'inversion de ce match aller le 3 octobre 2021, suite à l'accord écrit des deux clubs,

- donne match retour à jouer le 24 octobre 2021 sur les installations de St Julien Du Sault,
- remercie le fair play des deux clubs pour le bon déroulement de la rencontre.

**Match 23799272 du 10.10.21 Andryes/Chatel Censoir 1 – Courson 2 Départemental 4 gr G**

Courriel du club d'Andryes en date du 5 octobre 2021.

La commission prend note de ce courriel et donne ce match à jouer le 10 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de Chatel Censoir.

**Match 23799271 du 31.10.21 Courson 2 – Andryes/Chatel Censoir 1 Départemental 4 gr G**

Demande d'avancement de match du club d'Andryes en date du 5 octobre 2021.

La commission refuse cette demande. Les installations de Courson n'étant pas classées pour jouer en nocturne.

**Match 23741758 du 10.10.21 Monéteau/Toucy 1 – Serein AS/Varennes Départemental 1 féminin à 8**

Demande d'inversion de match du club de Serein AS en date du 4 octobre 2021.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 10 octobre 2021 à 10 h 00 sur les installations de Pontigny,

- donne match retour à jouer le 6 mars 2022 sur les installations de Monéteau.

**Coupe de l'Yonne U18**

La commission, suite à la qualification des équipes en Coupe Gambardella : UF Tonnerrois 1 – Auxerre Stade 1 et Joigny 1 le 10 octobre 2021,

- reporte les matchs suivant de CY U18 du 9 octobre 2021 au **6 novembre 2021** :
  - 23934751 Groupe B : Gron Véron1 - Joigny 1
  - 23934758 Groupe C : St Georges 1 – Auxerre Stade 1
  - 23934764 Groupe D : UF Tonnerrois 1 – Varennes/Serein AS 1.

**Match 24059251 du 16.10.21 Aillant – Toucy/Diges.Pourrain U15 Départemental 2 gr D**

Courriel du club d'Aillant en date du 24 septembre 2021 : demande d'inversion de match.

La commission, vu l'occupation des vestiaires des installations d'Aillant, inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 16 octobre 2021 à 15 h 00 sur les installations de St Sauveur.

**Match 23894399 du 23.10.21 Chablis – Auxerre Stade 2 CY U15**

Courriel du club de Chablis en date du 3 octobre 2021.

La commission, vu l'indisponibilité des installations de Chablis pour la date du 23 octobre 2021,

- inverse la rencontre et donne ce match à jouer le 23 octobre 2021 à 14 h 00 sur les installations du Stade de l'Arbre Sec en lever de rideau du match U15 R.

## **5. Feuilles de match informatisées**

**Match 23799172 du 03.10.21 Malay Le Grand 2 – UF Villeneuvienne 1 Départemental 4 gr B**

La commission, suite à l'inversion du match,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Malay Le Grand 2 = 6 / UF Villeneuvienne 1 = 1.

**Match 23799279 du 03.10.21 Coulanges La Vineuse 2 – Courson 2 Départemental 4 gr G**

La commission, vu le constat d'échec FMI,

- demande au club de Coulanges La Vineuse de transmettre la feuille de match papier dûment remplie par les 2 clubs et ce pour le **mardi 13 octobre 2021**.

**Match 23934768 du 25.09.21 Magny/Avallon FCO 2 – Champs/Coul.Vineuse 2 CY U18**

La commission, vu le problème informatique rencontré pour la récupération des FMI pour cette catégorie CY U18,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Magny/Avallon FCO 2 = 4 – Champs/Coul.Vineuse 2 = 0,
- Amende 20 € au club de Magny pour transmission tardive et absence de résultats sur le site (article 13.5).

**Coupe Yonne U15**

La commission, vu les problèmes informatique de la FFF pour établir la FMI pour deux équipes du même club dans la même compétition,

- prend note de la réception des feuilles de match papier et enregistre les résultats :
  - 23894378 du 02.10.21 GJ Sens 2 = 7 / GJ Sens 3 = 0
  - 23894372 du 02.10.21 Paron FC 2 = 0 / Paron FC 1 = 2

**Match 23894397 du 02.10.21 Auxerre Stade 3/Rosoirs - Auxerre Stade 2 CY U15**

La commission, vu le rapport informatique,

- Réceptionne la feuille de match papier,
- Enregistre le résultat : Auxerre Stade 3 = 0 / Auxerre Stade 2 = 5.

**Match 23894403 du 02.10.21 St Georges 1 – Joigny 1 CY U15**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : St Georges 1 = 2 / Joigny 1 = 7.

**Match 23894390 du 02.10.21 Serein/Varennes 1 – Magny/Quarré 1 CY U15**

La commission, vu le rapport informatique et le rapport de l'arbitre,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Serein AS/Varennes 1 = 3 – Magny/Quarré 1 = 2.

**Match 23894415 du 02.10.21 Charny/Bléneau 1 – Appoigny 1 CY U15**

La commission, vu le rapport informatique et le constat d'échec F.M.I.,

- réceptionne la feuille de match papier,
- enregistre le résultat : Charny/Bléneau 1 = 3 / Appoigny 1 = 1.

## 6. Questions diverses

**Match 23752739 du 03.10.21 Joigny 2 – Cerisiers 2 Départemental 3 gr A**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique.*

*Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif.*

*Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de*

*match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du district de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »*

- demande aux clubs de Joigny et Cerisiers de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 13 octobre 2021**, date impérative.

#### **Match 23739977 du 26.09.21 Varennes 3 – St Georges 2 Départemental 3 gr B**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note des observations écrites des clubs de Varennes et St Georges,
- prend note que Mr Fauveau Romain a officié comme délégué pour cette rencontre
- enregistre le résultat : Varennes 3 = 1 / St Georges 2 = 6.

#### **Match 23739979 du 03.10.21 Charbuy 1 – Chablis 2 Départemental 3 gr B**

La commission

- prend note du courriel du club de Charbuy en date du 6 octobre 2021
- prend note que Mr Schied Cédric a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : Charbuy 1 = 1 / Chablis 2 = 6.

#### **Match 23800531 du 10.10.21 Tanlay 1 – UF Tonnerrois 2 Départemental 3 gr C**

Courriel du club de Tanlay en date du 27 septembre 2021 : demande d'arbitre.

La commission en prend note et a transmis cette demande à la C.D.A

#### **Match 23800559 du 10.10.21 Vermenton 1 – Quarré St Germain 1 Départemental 3 gr C**

Courriel du club de Quarré St Germain en date du 30 septembre 2021: demande d'arbitre.

La commission en prend note et a transmis cette demande à la C.D.A.

#### **Match 23799275 du 26.09.21 Andryes/Chatel Censoir 1 – Coulanges La Vineuse 2 Départemental 4 gr G**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note des observations écrites des clubs d'Andryes et Coulanges La Vineuse,
- attendu que les deux clubs confirment qu'aucun délégué n'était présent lors de cette rencontre,
- la commission décide de ne pas sanctionner le club recevant d'Andryes et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- enregistre le résultat : Andryes/Chatel Censoir 1 = 2 – Coulanges La Vineuse 2 = 2,
- en cas de récurrence le club d'Andryes sera sanctionné comme prévoit le règlement.

#### **Match 23805234 du 02.10.21 UF Tonnerrois 1 – Serein AS/Varennes 1 U18 Départemental 1**

La commission

- prend note du courriel du club de l'UF Tonnerrois en date du 4 octobre 2021
- prend note que Mr Laborie Johan a officié comme délégué pour cette rencontre,
- enregistre le résultat : UF Tonnerrois 1 = 3 : Serein AS/Varennes 1 = 1.

#### **Match 23894371 du 02.10.21 FC Gatinais 1 – Fontaine.Gail/Sens FP 1 CY U15**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une*

*personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,*

- demande aux clubs de FC Gatinais et Fontaine La Gaillarde de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 13 octobre 2021**, date impérative.

### **Match 23805510 du 25.09.21 Aillant 1 – Héry 1 U15 départemental 1**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- prend note des observations écrites des clubs d'Aillant et Héry,
- enregistre le résultat : Aillant 1 = 2 / Héry 1 = 8,
- la commission décide de ne pas sanctionner le club recevant d'Aillant et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
- en cas de récidive le club d'Aillant sera sanctionné comme prévoit le règlement.

### **Match 23894310 du 02.10.21 Champs/Coul.Vineuse – AJ Auxerre 3 CY U15**

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- *vu les dispositions de l'article 17 du règlement des championnats jeunes du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,*
- demande aux clubs de Coulanges La Vineuse et l'AJ Auxerre de formuler leurs observations par écrit concernant l'absence de délégué, et ce pour le **mardi 13 octobre 2021**, date impérative.

## **7. Audition**

Présents : Mme Chéry-Floch – MM Batréau – Schminke – Trinquesse

Assiste : Mme Lantelme (administrative)

### **Match 23739482 du 12.09.21 Champlost 1 – Sens FC 3 Départemental 2 gr A**

La commission, vu les pièces au dossier,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 24 du règlement des championnats seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B - définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre le rôle de délégué est attribué à une personne physique... Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un dirigeant licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. Le nom du délégué figure sur la feuille de match dans l'emplacement prévu à cet effet,
- prend note des observations écrites du club de Champlost en date 18 septembre 2021,
- prend note des observations écrites du club de Sens FC en date du 25 septembre 2021,

- 
- vu les incohérences entre les rapports reçus des deux clubs concernant l'absence de délégué pour cette rencontre,
  - Mr schminke, membre de la commission, fait la lecture des différents rapports,
  - les membres de la commission entendent les personnes dûment convoquées :
    - Mr Debreuve Philippe, arbitre de la rencontre,
    - Mr Beltier Rémy, arbitre assistant 1 du club de Champlost,
    - Mr Ismaili Mohamed, arbitre assistant 2 du club de Sens FC,
  - attendu que les personnes auditionnées reconnaissent qu'aucune personne n'a officié comme délégué pour cette rencontre,
  - la commission décide de ne pas sanctionner le club recevant de Champlost et fait preuve d'indulgence et de tolérance à l'égard de celui-ci,
  - enregistre le résultat : Champlost 1 = 1 / Sens FC 3 = 1,
  - en cas de récurrence le club de Champlost sera sanctionné comme prévoit le règlement (§voir règlement ci-dessus).

*« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus à l'article 190 des R.G. et de l'article 23 du règlement championnat seniors. »*

Fin de la réunion à 19 h 45.

Le Président de Commission - Trinquesse Jean-Louis